

Avis n°2017-01
présenté au nom de la commission Finances et plan
par **Michel GIORDANO**

Projet de budget 2017 de la Région Ile-de-France

19 janvier 2017



Avis n° 2017-01
présenté au nom de la commission Finances et plan
par **Michel GIORDANO**

19 janvier 2017

Projet de budget 2017 de la Région Ile-de-France

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La révision constitutionnelle adoptée le 17 mars 2003 et portant sur l'organisation décentralisée de la République ;
- La loi organique du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités locales ;
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- La loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- La loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
- La loi n° 2016-1617 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et notamment son article 146 ;
- Le rapport CR n° 2017-09 de la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France et le projet de délibération de janvier 2017 relatifs au projet de budget pour 2017 ;
- Le calendrier de préparation du projet d'avis, les rapports de l'Exécutif sur le BP 2017 ayant été transmis, pour un examen, en commission Finances et plan, le lundi 9 janvier 2017 ;
- Les contributions des commissions thématiques du Ceser à l'examen de ce projet de budget pour 2017 ;
- La lettre de saisine, en date du 7 décembre 2016, de Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France.

Entendu :

- L'exposé de Monsieur Michel GIORDANO, au nom de la commission des Finances et du plan du Ceser, élargie aux présidents des commissions thématiques.

Considérant :

A/ Sur le contexte économique, budgétaire et institutionnel

- Que la loi de finances rectificative de la fin de l'année 2016 prévoit une croissance, pour 2017, d'un montant de 1,5 % ;
- Que les prévisionnistes de l'INSEE prévoient, en 2017, une croissance de l'ordre de + 1,2 % ;
- Que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a supprimé la clause de compétence générale des Départements et des Régions et organisé une nouvelle répartition des responsabilités en matière de développement économique et d'aides aux entreprises ;

B/ Sur les grandes masses du projet de BP 2017

- Que le projet de budget pour l'année 2017, présenté par l'Exécutif régional, s'élève à :
 - **5 251 M€** en crédits de paiement (CP) et en recettes (+ 5,5 % sur le BP 2016) ;
 - **2 002 M€** en autorisations de programme (AP = + 17,7 % sur le BP 2016) ;
 - **2 192 M€** en autorisations d'engagement (AE = - 3,9 % sur le BP 2016) ;
- Que les principales caractéristiques de ce projet de budget peuvent être décrites comme il est dit ci-après ;
- Que, pour la clarté de l'exposé, les nombres décimaux ont été arrondis aux nombres entiers les plus proches (exemple : « 3 581,951 M€ » est affiché « 3 582 M€ ») ;

C/ Sur les recettes dites « permanentes »

- Qu'elles s'élèvent, hors emprunt, à 4 450 M€ (+ 6,6 % sur le BP 2016) ;
- Qu'elles s'élèvent, hors emprunt et hors remboursement anticipé de créances, à 4 300 M€ ;
- Qu'un certain nombre de recettes sont affectées ou conditionnées : le Compte personnel de formation (93 M€), le Fonds de transition pour le développement économique (55 M€) ou les Fonds européens pour la gestion 2014-2020 (48 M€) ;
- Qu'il est à noter, concernant la fiscalité directe régionale, qu'elle repose exclusivement sur des flux avec, pour conséquence, une forte dépendance à la conjoncture économique ;
- Que les recettes s'établissent donc comme suit :

1/ Les recettes de fonctionnement : 3 582 M€ (+ 5,7 % sur le BP 2016) ;

- Que les principales recettes se présentent comme suit :

1.1. Les produits de la fiscalité directe régionale : 839 M€ (+ 12,7 % sur le BP 2016)

- cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 797 M€

Cette recette de CVAE est nette du prélèvement (675 M€) au titre du Fonds national de garantie individuelle de ressources des Régions et du reversement (1 372 M€), aux Départements franciliens, de la quasi-totalité de la CVAE des Départements transférée à la Région qui n'en conserve que « la part dynamique » soit 49 M€ ;

- imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) : 43 M€ ;

Cette recette est nette du prélèvement (80 M€) au bénéfice du Fonds de péréquation des ressources perçues par les Régions et la collectivité territoriale de Corse :

1.2. Les autres recettes fiscales, y compris la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) : 1 999 M€ (+ 10 % sur le BP 2016) :

1.2.1. Les ressources régionales pour l'apprentissage (nouvelle taxe d'apprentissage + TICPE) : RRA seule à 258 M€

1.2.2. Les ressources destinées à la formation professionnelle (frais de gestion de fiscalité directe + TICPE) : 124 M€

1.2.3. Les autres produits de la TICPE : 960 M€

- droits à compensation des transferts de compétence : 885 M€

- modulations : 75 M€

1.2.4. La taxe sur les certificats d'immatriculation de véhicules : 353 M€ (+ 1,3 % sur le BP 2016)

1.2.5. La taxe sur les bureaux : 213 M€ (+ 16,4 % sur le BP 2016)

1.2.6. La nouvelle taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sur l'immobilier d'entreprises : 45 M€ (+ 40,6 % sur le BP 2016)

1.3. Les dotations de l'Etat : 543 M€ (- 4,7 % sur le BP 2016) :

1.3.1. La dotation globale de fonctionnement (DGF) : 479 M€ (- 13,3 % sur le BP 2016)

1.3.2. La dotation générale de décentralisation (DGD) : 9 M€ attendus sur la période 2016-2018, correspondants à la recette perçue en 2015

1.3.3. La dotation pour perte de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale (près de 9 M€ au BP 2016) est supprimée

1.3.4. Le fonds de transition pour le développement économique : 55 M€

1.4. Les recettes diverses : 201 M€ (+ 54 % sur le BP 2016)

1.4.1. Reversement du FSE, programmation 2007-2013 : 6 M€ (- 50,4 % sur le BP 2016)

1.4.2. Fonds européens - programmation 2014-2020 - tiers bénéficiaires Fonctionnement : 48 M€ (+ 27,2 % sur le BP 2016)

1.4.3. Contribution des familles aux services de restauration et d'hébergement : 12 M€ (- 42,3 % sur le BP 2016)

1.4.4. Produits financiers : 23 M€ (- 1,2 % sur le BP 2016)

1.4.5. Divers fonctionnement : 117 M€ (+ 219 % sur le BP 2016) :

- 0,5 M€ de participation de l'Etat au titre du financement des emplois d'avenir de la Région (1,2 M€ au BP 2016) ;

- 22 M€ au titre du versement du solde de participation 2016 du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) pour la mise en place du Compte personnel de formation (CPF) ;

- 8 M€ au titre du reversement de trop perçus sur les subventions de fonctionnement aux CFA (12,9 M€ au BP 2016) ;

- 3 M€ au titre de la convention de partenariat 2016 entre la Région et Pôle emploi, portant sur les modalités de financement des formations sanitaires et sociales (2,5 M€ au BP 2016) ;

- 1 M€ au titre de remboursements d'assurances contractées sur les lycées d'Ile-de-France (*idem* au BP 2016) ;

- 0,4 M€ au titre du reversement du Fonds national de compensation du supplément familial de traitement (FNCSFT) pour les agents des lycées (*idem* au BP 2016) ;

- 4 M€ au titre des versements des Départements pour les dépenses de personnel liées au fonctionnement des cités mixtes régionales (CMR) (3,2 M€ au BP 2016) ;

- 4,4 M€ au titre des versements des Départements pour les dépenses de fluides liées au fonctionnement des CMR (3,4 M€ au BP 2016) ;

- 2,0 M€ au titre de la participation du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) au dispositif « 1€ pour 2€ » (*idem* au BP 2016) ;

- 0,15 M€ au titre de la participation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) au Plan régional de prévention des déchets (2 M€ au BP 2016) ;

- 71,4 M€ de versements de l'Etat au titre du financement du plan « 500 000 formations supplémentaires pour les personnes à la recherche d'un emploi » ;

2/ Les recettes d'investissement : 868 M€ (+ 10,2 % sur le BP 2016)

- Que les principales recettes se présentent comme suit :

2.1. Les recettes fiscales : 384 M€ (+ 7 % sur le BP 2016)

2.1.1. La redevance pour la création de bureaux, commerces et entrepôts (RCBCE) : 130 M€ (+ 8,3 % sur le BP 2016)

2.1.2. La taxe d'aménagement (part régionale) : 40 M€ (+ 53,9 % sur le BP 2016)

2.1.3. Les ressources liées aux engagements financiers de la Région, dans le cadre du Nouveau Grand Paris (NGP) : 145 M€ (140 M€ au BP 2016) :

- Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) : 80 M€

- Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS) : 65 M€ (+8,3 % sur le BP 2016)

2.1.4. La modulation TICPE « Grenelle » : 69 M€ (- 5,5 % sur le BP 2016)

2.2. Les dotations de l'Etat : 86 M€

Il s'agit de la Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), figée depuis 2008 ;

2.3. Les recettes diverses : 398 M€ (+ 16,2 % sur le BP 2016)

2.3.1. Les recettes sur créances : 193 M€ (+ 34,1 % sur le BP 2016) :

2.3.2. Les autres recettes diverses : 205 M€ (+ 3,1 % sur le BP 2016)

- Amendes de police : 64 M€ (+ 5,4 % sur le BP 2016)

- FCTVA : 78 M€ (+ 1,2 % sur le BP 2016)

- Fonds européens - Programmation 2014-2020 - Tiers bénéficiaires Investissement : 22 M€ (+ 34,8 % sur le BP 2016)

- Divers investissements : 41 M€ (- 7,9 % sur le BP 2016) ;

D/ Sur les dépenses en crédits de paiement (CP)

• Qu'elles se répartissent comme suit :

- Services généraux

Investissement (chapitre 900) : 13, 390 M€ (12,836 M€ au BP 2016)

Fonctionnement (chapitre 930) : 197, 484 M€ (198,431 M€ au BP 2016)

- Formation professionnelle et apprentissage

Investissement (chapitre 901) : 30,930 M€ (33,010 M€ au BP 2016)

Fonctionnement (chapitre 931) : 818,227 (765,485 M€ au BP 2016)

- Enseignement

Investissement (chapitre 902) : 591,700 M€ (498,240 M€ au BP 2016)

Fonctionnement (chapitre 932) : 599,838 M€ (589,115 M€ au BP 2016)

- Culture, sports et loisirs

Investissement (chapitre 903) : 111,695 M€ (76,655 M€ au BP 2016)

Fonctionnement (chapitre 933) : 70,652 M€ (78,071 M€ au BP 2016)

- Santé et action sociale

Investissement (chapitre 904) : 30 M€ (37,300 M€ au BP 2016)

Fonctionnement (chapitre 934) : 9,210 M€ (12, 015 M€ au BP 2016)

- Aménagement des territoires

Investissement (chapitre 905) : 244,400 M€ (295,870 M€ au BP 2016)

Fonctionnement (chapitre 935) : 26,283 M€ (33,336 M€ au BP 2016)

- Gestion des fonds européens

Investissement (chapitre 906) : 21,755 M€ (16,137 M€ au BP 2016)

Fonctionnement (chapitre 936) : 42,240 M€ (37,938 M€ au BP 2016)

- Environnement

Investissement (chapitre 907) : 100,500 M€ (91,070 M€ au BP 2016)

Fonctionnement (chapitre 937) : 27,180 M€ (29,760 M€ au BP 2016)

- Transports

Investissement (chapitre 908) : 560,700 M€ (568,820 M€ au BP 2016)

Fonctionnement (chapitre 938) : 765,846 M€ (795,481 M€ au BP 2016)

- Action économique

Investissement (chapitre 909) : 182,950 M€ (106,100 M€ au BP 2016)

Fonctionnement (chapitre 939) : 103,171 M€ (105,956 M€ au BP 2016)

- Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Fonctionnement (chapitre 944) : 2,870 M€ (idem au BP 2016)

E/ Sur l'emprunt : enveloppe et encours

- Que l'équilibre budgétaire conduit l'Exécutif régional à proposer une enveloppe d'emprunt de 800,12 M€, soit le montant de la différence entre les dépenses à assumer et le montant attendu de recettes permanentes. Cette enveloppe de 800,12 M€ est en diminution de 0,3 % par rapport à l'enveloppe votée au BP 2016 ;
- Que l'encours de la dette restant à amortir est évalué, à fin 2017, à 5 857,5 M€, en hausse de 128,2 M€ sur le BP 2016, soit une évolution de + 2,2 % ;
- Que le montant de la charge de la dette et des frais financiers divers, pour 2017, sera de 549,63 M€ (+ 21,6 % sur le BP 2016) en investissement et de 143,84 M€ (+ 1,9 % sur le BP 2016) en fonctionnement ;

F/ Sur le contrat de plan Etat/Région 2015/2020

- Que le montant prévu en crédits de paiements s'élève à 244 M€ : 171 M€ au titre des mobilités multimodales ; 42 M€ pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; 6 M€ pour la transition écologique et énergétique ; 3 M€ pour le numérique ; 2 M€ pour les filières d'avenir et l'usine du futur ; et 19 M€ au titre du volet territorial ;

Emet l'avis suivant

Article 1 :

Le Ceser prend acte des propositions budgétaires pour 2017, présentées par l'Exécutif régional.

Il apprécie le respect, par l'Exécutif, des délais de mise à disposition des documents budgétaires soumis à l'examen des assemblées régionales et peut ainsi travailler dans des conditions plus satisfaisantes.

Article 2 :

Le Ceser rappelle que le budget primitif de toute collectivité territoriale est préparé, voté et exécuté dans le cadre de l'annualité budgétaire et se mesure en crédits de paiements. La prévision pluriannuelle des crédits s'exprime, quant à elle, en autorisations de programme pour l'investissement et en autorisations d'engagement, pour le fonctionnement.

Le Ceser souhaite que la présentation budgétaire soit plus conforme au bon usage de ces notions pour en faciliter la compréhension.

Article 3 :

Le Ceser, de longue date, affirme la nécessité d'une clarification dans la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales. Sur ce point, la loi NOTRe du 7 août 2015 lui donne satisfaction, avec la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions et l'attribution à ces dernières de la compétence relative aux aides aux entreprises.

En conséquence, le Ceser comprend la logique du transfert, à la Région, d'une partie de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des Départements. Toutefois, le montant de ce transfert (1 422 M€), qui augmente « facialement » le budget de la Région, est ensuite reversé en quasi-totalité aux Départements, la Région n'en conservant que la part « dynamique » (49 M€). Ce mécanisme trouble une lecture claire et précise du budget et des ratios d'analyse financière.

Aussi, le Ceser souhaite que la Région conserve le pilotage, par un conventionnement avec les départements, de cette compétence de l'aide aux entreprises, et sera attentif à ses modalités de mise en œuvre.

Article 4 :

Les dépenses de fonctionnement, dont 80 % sont obligatoires, sont en augmentation de 0,8 % par rapport au budget primitif 2016. Il faut y mettre à part les prélèvements au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR : 675 M€), au titre du Fonds de péréquation des ressources des Régions (80 M€) et le reversement aux Départements franciliens de la quasi-totalité de la part départementale de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) transférée à la Région (1 372 M€),

D'autre part, une large partie des recettes de fonctionnement est affectée ou conditionnée, sans liberté d'action pour la Région, qu'il s'agisse, par exemple, de la Ressource régionale pour l'apprentissage (RRA : 236 M€), du financement du Compte personnel de formation (93,4 M€) ou du Fonds de transition pour le développement économique (55 M€).

Dans un contexte aussi contraint et en l'absence d'autonomie fiscale et financière de la collectivité régionale, les marges de manœuvre pour maîtriser voire réduire les dépenses de fonctionnement sont rares.

Le tableau des effectifs du personnel a vu la suppression, en 2016, de 50 postes dans les services du siège. L'Exécutif régional annonce la poursuite de l'application du principe de non renouvellement d'un fonctionnaire du siège sur deux partants à la retraite.

Le Ceser souhaite donc connaître la trajectoire, l'impact et la soutenabilité, à terme, de cette mesure.

Article 5 :

Le Ceser souhaite savoir si les spécificités de la région Ile-de-France sont prises en considération, à leur juste mesure, dans les calculs de la contribution francilienne au FNGIR et au Fonds de péréquation des ressources des régions.

Il souhaite également pouvoir mesurer l'impact, sur ces péréquations, de l'article 51 de la loi de finances rectificatives pour 2016 qui, à partir de 2018, prendra mieux en compte, pour le calcul de la CVAE, les sites de production des entreprises par rapport à leurs sièges sociaux. Cela pourrait représenter une perte importante pour l'ensemble des collectivités franciliennes.

Article 6 :

Le Ceser se félicite d'un recours stabilisé à l'emprunt : 800 M€ contre 802 M€ au BP 2016. Il fait néanmoins remarquer que l'encours de la dette, au 31 décembre 2017, est de 5 857 M€, contre 5 363 M€ au compte administratif 2015 et, ce, malgré 150 M€ de remboursement de créances.

Il souligne l'évolution, en dix ans, de la dette régionale : de 1 978 M€ en 2004 (Acte 2 de la décentralisation), la dette est passée à 5 857 M€ en 2017. Ainsi, d'un indice de base 100 en 2004, la dette est passée à un indice 296,1 en 2017.

Le Ceser encourage donc l'Exécutif régional à poursuivre son effort de maîtrise de la dette.

Article 7 :

Une revoyure du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 a été lancée par l'Etat et approuvée par le Conseil régional en décembre 2016. Cette revoyure a porté sur les volets « mobilités multimodales » et « enseignement supérieur et recherche, innovation numérique et emploi ».

Le Ceser regrette de n'avoir pas été saisi, comme les textes l'imposent, pour donner son avis.

Article 8 :

La Région a pris des engagements financiers dans un certain nombre d'organismes dont elle détient une part du capital. Le Ceser s'interroge sur la pertinence, aujourd'hui, de certains de ces investissements, assez anciens, et propose qu'une évaluation en soit faite pour, le cas échéant, en reconsidérer la portée stratégique.

Article 9 :

Les dotations de la Région aux « organismes associés » seront de nouveau réduites, en moyenne, de 10 %.

Le Ceser souhaite connaître l'impact de cette mesure sur l'activité et le devenir de ces organismes.

Néanmoins, le Ceser acte positivement le maintien du niveau de la dotation régionale à l'Institut d'aménagement et d'urbanisme, outil d'études privilégié de la Région.

Article 10 :

Le Ceser renouvelle sa demande, formulée dans son avis sur les orientations budgétaires, de connaître les coûts engagés en 2017 par la décision de l'Exécutif de déménager les locaux de la Région à Saint-Ouen et les économies générées en 2018 et au-delà.

Article 11 :

Le Ceser s'interroge sur l'absence, dans le BP 2017, de toute référence comptable au récent engagement, pris par l'Exécutif, d'apporter une contribution financière régionale (110 M€) à la construction du canal Seine-Nord. Il rappelle son attachement ancien et constant à cette réalisation dont il attend la prochaine inscription budgétaire.

Article 12 :

Le Ceser appelle l'attention de l'Exécutif régional et du Conseil régional sur les principales observations de ses commissions thématiques pour contribuer à la réflexion et au débat.

Il souligne, notamment, parmi ces observations, les suivantes :

• Pour ce qui concerne **les transports** :

Le Ceser tient à souligner comme positifs les éléments suivants qui traduisent ses principales orientations et qui s'inscrivent dans la logique du développement durable et des orientations du SDRIF :

- L'accent mis principalement sur le développement du transport collectif au travers des programmes tramways, liaisons ferroviaires ou aménagement de voirie pour autobus ;
- La transcription budgétaire du lancement opérationnel du plan « anti bouchon » et pour changer la route ;
- La poursuite des actions en faveur du développement des plates-formes de transport combiné et du transport multimodal ;
- L'engagement de la Région dans le domaine de la sécurité routière, au-delà des habituels aménagements de voirie ;
- Les nouveaux axes de la politique de développement de la pratique du vélo, au plus près de la réalité des usagers franciliens ;
- D'une manière générale, la poursuite de l'effort d'investissement dans les transports, secteur prioritaire dans un contexte économique contraint.

En ce qui concerne l'accessibilité des transports aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, le Ceser note la poursuite des efforts réalisés en 2016 pour combler une partie du retard pris dans ce domaine. Cet effort devra se poursuivre dans le cadre de l'élaboration en 2017 d'une nouvelle convention de financement pour la mise en accessibilité des gares du réseau de référence de la SNCF, conformément au protocole-cadre signé en 2011.

Le Ceser renouvelle ses interrogations, en ce qui concerne le fonctionnement des transports collectifs, sur le positionnement des mesures de tarification « sociale », qui pourraient être inscrites au sein du budget de la santé et de l'action sociale, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion. Une telle disposition, outre sa lisibilité, serait de nature à rendre plus clairs les équilibres économiques à observer dans la nécessaire poursuite de la politique de développement de l'offre.

• Le Ceser, pour ce qui est de **l'emploi et du développement économique**, se félicite de la concertation menée par le Conseil régional avec les acteurs économiques franciliens pour l'élaboration du SRDEII.

Il considère néanmoins que le budget consacré à la mise en œuvre de ce schéma régional, en conséquence de la Loi Notre et de la définition des bassins d'emploi, est insuffisant (0.220 M€).

Les conventions de développement territorial (PACTES), signées avec les chefs de file des bassins d'emploi et les conseils départementaux, nécessitent des moyens humains (dans les services) et financiers plus importants pour assurer la mise en œuvre efficace de ce SRDEII sur tous les territoires.

S'il convient d'améliorer l'attractivité économique de l'Ile-de-France pour favoriser l'investissement dans notre région, il est tout aussi nécessaire de soutenir les développements endogènes des écosystèmes franciliens et locaux pour soutenir l'emploi.

Pour ce faire, le Ceser juge opportun de recentrer les dispositifs d'aide aux entreprises (PM'UP, TP'UP, INNOV'UP, BACK'UP) pour en améliorer la lisibilité et en simplifier l'accès aux dirigeants d'entreprises. Il recommande cependant de confirmer que les entreprises non lucratives soient bien éligibles à ces dispositifs et que les comités, qui instruiront et valideront ces demandes de soutien, soient conscients de la singularité économique de ces entreprises (pas de capital en garantie).

Le Ceser regrette la suppression du dispositif « emploi tremplin IAE », ce qui met en difficulté les SIAE franciliennes dans le traitement social des personnes éloignées de l'emploi et en voie d'exclusion sociale. Le fond de transition installé pour 2017 (2M€) est insuffisant. Le renforcement du budget consacré à l'apprentissage et à la formation professionnelle des chômeurs longue durée est nécessaire mais il ne saurait se substituer au soutien des SIAE qui luttent au quotidien contre l'exclusion économique de plus de 200 000 franciliens.

Le Ceser souligne avec intérêt la volonté de réorganisation de la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS), privilégiant le conventionnement avec des organismes de droit privé, plus que le soutien aux organismes associés concernés. Il note cependant une baisse de 100 000 € du budget global consacré au développement de l'ESS par rapport à 2016, et s'interroge, n'ayant aucune précision, sur l'avenir du soutien apporté aux têtes de réseaux régionales sectorielles et statutaires, ainsi qu'aux pôles territoriaux de coopération économique.

Le Ceser souligne avec intérêt la volonté d'accompagner l'innovation sociale, très dynamique en Ile-de-France, en renforçant le soutien à la recherche et au développement, ainsi qu'aux réseaux d'accompagnement et d'incubateurs porteurs de compétences et d'expérience sur l'innovation sociale et la transition économique dans les filières prospectives (énergie, traitement des déchets, environnement, aide aux personnes en difficultés physiques, sociales ou économiques etc.).

• Dans le domaine de **l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche**, le Ceser souligne, dans le domaine de l'enseignement secondaire, la hausse importante des investissements dans le cadre du futur PPI. Les analyses menées dans le cadre du prochain PPI permettront de voir si ces engagements répondent aux besoins en lien avec la réalité démographique.

Il s'interroge sur le doublement de l'enveloppe consacrée au budget d'autonomie (en AP et AE) des lycées avant même que ce dispositif n'ait été évalué, s'agissant d'une expérimentation.

Il note avec satisfaction l'implication de la Région dans le soutien aux projets de transfert de technologie et à la création d'espaces collaboratifs sur les campus.

Il s'interroge sur la capacité de la Région à soutenir réellement la mobilité internationale des étudiants franciliens au regard du décalage existant entre le budget prévisionnel 2017 et le réalisé 2016. Et souhaite la mise en place rapide d'un dispositif d'aide à l'accueil des étudiants étrangers.

Il prend acte de la traduction budgétaire des grandes orientations de la Région en faveur d'un développement qualitatif et quantitatif de l'apprentissage. Néanmoins, le Ceser s'interroge sur l'évolution à la baisse des AE dévolues à l'insertion professionnelle et la formation qualifiante.

Le Ceser regardera avec attention la concrétisation des actions en matière de lutte contre le décrochage scolaire ou de prévention de violences en milieu scolaire, financées par les fonds européens.

• En matière d'**agriculture, d'environnement et de ruralité**, le Ceser souligne la difficulté de lecture des annexes 11 et 15 en raison des modifications de leur présentation intervenues entre les années 2016 et 2017.

Pour les prochains exercices budgétaires, et pour plus de clarté dans la lecture des documents budgétaires, le Ceser invite l'Exécutif régional à stabiliser la présentation de ces deux annexes et à réaliser un « jaune budgétaire » sur le thème transversal des dépenses liées à la protection de l'environnement.

Le Ceser prend acte de la volonté de l'Exécutif régional de poursuivre, en 2017, les priorités, majoritairement tournées vers l'investissement et déjà engagées en 2016 dans les domaines où la responsabilité de la Région a été consacrée par les lois MAPTAM et NOTRe. Ces priorités affichées portent notamment sur les politiques agricoles et rurales, le soutien aux programmes d'action des parcs naturels régionaux et celui à la filière bois.

Le Ceser, qui prépare un rapport sur ce dernier thème, (celui-ci sera publié dans le courant du premier trimestre 2017) invite d'ores et déjà la Région à focaliser son action sur :

- l'aide au financement de l'interprofession régionale « Francilbois » afin de faire en sorte que cette dernière puisse disposer des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- la formation et la communication, afin d'intéresser et de sensibiliser les Franciliens à la problématique du développement de la filière bois.

Ces initiatives devront être conduites en partenariat étroit avec tous les acteurs de la filière.

Le Ceser regrette par ailleurs la diminution, au fil des années, du soutien au fonctionnement des parcs naturels régionaux.

Enfin, le Ceser invite toujours la Région à s'efforcer de raccourcir, dans la mesure du possible, les délais qui séparent le moment du vote du budget, de celui des affectations par la commission permanente et de celui de l'engagement des dépenses qui se concrétise par la réception des lettres de notification par les organismes intéressés.

• Dans le domaine de l'**aménagement du territoire**, le Ceser met en avant les éléments suivants :

- L'aménagement du territoire étant par nature transverse, les moyens qui lui sont attribués sont répartis dans différentes annexes sans pouvoir être sûr de disposer des chiffres globaux qui lui sont consacrés.
- Cette observation se double de la nécessité pour la Région de pouvoir disposer d'éléments d'information permettant de répartir les moyens concernés sur le territoire de la MGP d'une part, et sur les départements péri-métropolitains d'autre part. Dans le débat institutionnel mais aussi règlementaire, ce serait la seule façon de s'assurer de l'équitable répartition des efforts financiers régionaux pour réduire les inégalités territoriales infra régionales.

Le Ceser apprécie le fait que la Région semble se préoccuper de la mise en place future de tels outils d'informations.

Dans l'attente, un « jaune » pourrait être établi pour mieux faire apparaître les actions d'aménagement territorial et les efforts financiers qui leur sont consacrés.

- Le Ceser constate avec satisfaction que l'effort financier est bien ciblé sur les espaces péri-métropolitains et notamment ruraux : par exemple, en matière de très haut débit, en ce qui concerne les contrats ruraux dont la définition et les attributions sont redéfinies et élargies, en ce qui concerne aussi les PNR, étant observé dans ce dernier cas que leur nombre et donc leurs besoins sont appelés à augmenter dans le futur.
- Le Ceser s'étonne des montants qui lui paraissent faibles consacrés aux coopérations interrégionales et apparemment limités à la seule Vallée de la Seine ; le redécoupage des régions limitrophes devrait conduire à s'intéresser davantage aux coopérations interrégionales de proximité (territoires interrégionaux et ruraux) en complément des moyens financiers fléchés sur les territoires ruraux franciliens.

• En matière d'**action européenne**, le Ceser apprécie la création de la nouvelle annexe 17 « Europe » qui est de nature à permettre à la Région Ile-de-France de se donner pleinement les moyens d'agir dans le domaine des affaires européennes dans la continuité des mesures déjà prises.

Il regrette que sa demande à l'Exécutif régional, de choisir un budget annexe comme mode de suivi budgétaire pour la gestion des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) n'ait pas été retenue.

Dans le souci d'une meilleure lisibilité, le Ceser demande à nouveau que, dans le cadre de la nouvelle fonction 6, les éléments budgétaires liés à la gestion des FESI (financement de l'Union européenne et financements de la Région apportés au titre des « contreparties nationales » apparaissent également dans toutes les annexes thématiques concernées (bleus budgétaires).

Par ailleurs, afin de pallier cette absence de budget annexe, le Ceser regrette que le jaune budgétaire approuvé le 8 juillet 2016 par le Conseil régional (CR-129-16) et destiné à assurer un suivi des financements européens ne soit pas présenté en même temps que les autres documents budgétaires du BP 2017.

De ce fait, étant donné l'absence de toute donnée précise dans les bleus budgétaires, la présentation décalée de ce jaune budgétaire ne permet pas d'appréhender les financements apportés, tant directement à la Région qu'aux autres acteurs franciliens concernés, non seulement par les FESI mais aussi par les programmes d'action communautaire (tels qu'Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation ou Erasmus+ pour les mobilités européennes des jeunes Franciliens en formation), ou les programmes INTERREG de la coopération territoriale européenne (CTE).

• Dans le secteur du **logement**, le Ceser s'inquiète des conséquences du choix du Conseil régional de ne plus financer la production de logements sociaux sur le périmètre de la métropole du Grand Paris (MGP)¹, compte tenu des compétences de cette dernière en la matière.

Le Ceser insiste aujourd'hui sur les conséquences pratiques d'une telle décision dans un contexte où la construction est redevenue dynamique. En l'absence du maintien des montants de financements équivalents (environ 30 M€), une telle décision risque d'engendrer a minima des retards sur le montage financier de nombreux dossiers voire des arrêts d'opérations.

¹ 71% des demandes de logements sociaux en Ile-de-France concernent le périmètre de la MGP (27 % sur Paris, 15 % dans les Hauts-de-Seine, 16 % en Seine-Saint-Denis, 13 % dans le Val-de-Marne) selon le Bilan 2015 du CRHH.

Si le Conseil régional souhaite se désengager de ce financement dans le périmètre de la MGP, une phase de transition apparaît nécessaire. Le Ceser préconise ainsi une contractualisation pluriannuelle Métropole – Région, prévoyant une montée en charge progressive de la part métropolitaine dans le financement du parc social sur plusieurs exercices.

La Métropole du Grand Paris ne pourra exercer ces compétences qu'à compter de l'adoption du Plan métropolitain de l'hébergement et de l'habitat et au plus tard le 31 décembre 2018.

- Le Ceser, en matière de **politique de la ville**, prend acte du réengagement de la Région en faveur du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) et de son intégration au sein du comité d'engagement de l'ANRU, qui laisse entrevoir que celle-ci jouera un rôle important dans cette deuxième programmation.

Il estime le montant global prévu pour toute sa durée (250 M€) plutôt faible au regard des 102 opérations concernées.

Le Ceser se félicite que le développement des commerces de proximité figure parmi les priorités de la nouvelle politique de la ville mais regrette toutefois que l'accompagnement des habitants avant, pendant et après les projets de renouvellement urbain ne figurent pas parmi les actions prioritaires, notamment en fonctionnement.

- Pour ce qui concerne **la sécurité**, à la suite du triplement du budget régional en la matière, effectué en 2016, le Ceser prend acte de l'affirmation dans le temps de cette nouvelle priorité de l'exécutif régional.

- Dans le domaine de **la culture**, le Ceser remarque que, le Budget primitif se déclinant dans le cadre de l'annualité budgétaire, la totalité des crédits de paiement en fonctionnement et en investissement inscrits pour la culture au BP 2017 s'élève à 88,787 M€ contre 91,471 M€ inscrits au BP 2016 et 78,789 M€ de crédits consommés au 31 décembre 2016.

Le Ceser, dans le prolongement de ses avis les plus récents, souligne son intérêt pour les deux priorités affichées par l'Exécutif régional que sont l'éducation à l'art et à la culture dans les lycées et les centres de formation pour apprentis (CFA) et un accès facilité des Franciliens à l'ensemble de l'offre culturelle.

L'objectif que chaque lycée dispose, avant la fin de la mandature, d'un projet culturel spécifique est positif.

Concernant l'aide à la création et à la diffusion culturelle, dans un contexte budgétaire tendu, le Ceser remarque avec satisfaction la stabilité du soutien au spectacle vivant dans notre région ainsi qu'aux fabriques d'art et de culture.

N'ayant pu être destinataire de l'étude commandée par l'Exécutif en début de mandat sur les organismes associés, il s'interroge, en revanche, sur les motivations des baisses, parfois drastiques, des subventions de la Région à certains organismes associés.

D'autre part, un fonds de soutien à la jeune création, aux jeunes artistes (le fonds FORTE) et un dispositif facilitant les nouvelles formes de financement, tel le financement participatif des musiques actuelles et du patrimoine (le dispositif « Ile des chances ») figuraient déjà dans le projet de budget 2016 sans qu'ils aient été mis en œuvre. Le Ceser attend donc avec intérêt que ces deux dispositifs soient réellement déployés en 2017.

Enfin, le Ceser regrette la disparition, en 2016, du colloque organisé chaque année par le Conseil régional et lui-même, à l'occasion des journées du patrimoine, sur un aspect de la politique de la Région à destination du patrimoine.

- En matière de **sports et loisirs**, le Ceser se félicite que les crédits alloués aux sports soient revus sensiblement à la hausse en dépit du contexte financier contraint.

Il note l'intérêt de l'Exécutif pour rénover et construire de nouveaux équipements pour le développement de la pratique régulière et encadrée ainsi que pour l'excellence.

Il approuve également la mise aux normes des équipements dans les lycées tout en souhaitant que la Région soit moteur et facilitateur dans la mise à disposition du monde associatif sportif en soirée et en fin de semaine.

Le Ceser salue la volonté de l'Exécutif à s'engager dans la professionnalisation des jeunes, des encadrants et des bénévoles et rappelle que l'univers sportif apporte sa contribution à la réduction du chômage en accueillant les stagiaires au pouvant déboucher sur des emplois.

Le Ceser félicite l'Exécutif régional de renforcer l'aide aux événements sportifs internationaux contribuant à transformer notre région « de sportifs » en une région « sportive ».

- Concernant **le secteur du tourisme**, le Ceser se satisfait de la visibilité qui lui est donnée dans le budget primitif 2017 mais constate que le montant budgétaire total qui lui est consacré est stable par rapport à 2016, ce qui apparaît peu conforme à l'ambition affichée, s'agissant d'une des filières stratégiques du SRDEII et d'un secteur traversant une crise profonde liée à des fragilités structurelles.

Dans cette optique, le Ceser salue la volonté affichée de renforcer la sécurité des sites touristiques tout en s'inquiétant de la faiblesse des montants prévus (0,5 M€ en CP 2017).

Il approuve également la pérennisation du Fonds de soutien au secteur, tout en invitant le Conseil régional à miser prioritairement sur la qualité de l'accueil plutôt que sur les opérations de promotion souvent très coûteuses pour des résultats généralement limités.

Il se satisfait aussi des objectifs assignés au nouveau Fonds pour la modernisation et la transition numérique du tourisme qui sont en ligne avec les besoins des professionnels et les recommandations formulées par le Ceser en décembre 2016.

Il soutient l'ambition affichée en matière de promotion des langues étrangères tout en invitant à préciser plus clairement les actions effectivement éligibles en la matière, compte tenu de la modestie des moyens mobilisés au regard de l'ampleur des besoins et des risques de confusion avec des actions de formation professionnelle.

Concernant les organismes associés, le Ceser se félicite de la stabilité des crédits affectés aux 10 points d'accueil et d'information des touristes existants mais s'inquiète d'une nouvelle baisse significative des moyens du CRT pour la troisième année consécutive. Il insiste sur la nécessité de stabiliser désormais le CRT sur son organisation et ses ressources pour pouvoir lui permettre de se consacrer à ses missions.

• Dans le domaine de la **santé**, le Ceser remarque :

- concernant les formations sanitaires et sociales (FSS) : le Ceser constate la traduction budgétaire des préconisations contenues dans son rapport du 15 Septembre 2016, mais il regrette le faible engagement en investissement pour les formations sanitaires, en particulier, pour les locaux qui peuvent poser des problèmes de sécurité.

Le Ceser sera attentif à l'information et à la valorisation vers les futur(e)s étudiant(e)s dans le cadre du portail régional de l'orientation.

- concernant les publics fragiles : le Ceser aurait souhaité une présentation plus globale qui mette mieux en évidence la politique générale des actions en faveur des personnes en difficulté, notamment, dans le cadre du contrat d'action régionale.

Le Ceser apprécie le soutien aux structures d'accueil pour les personnes en rupture familiale, et toute action visant la prévention et la santé des jeunes quel que soit leur statut.

Il souligne l'importance de la continuité de la politique budgétaire pour l'aide à l'équipement des personnes handicapées, tant en structures d'accueil, qu'à domicile.

Le Ceser apprécie la poursuite du soutien au centre Hubertine Auclert ainsi que l'intégration en son sein de l'Observatoire des violences faites aux femmes. Il appelle de ses vœux une sanctuarisation de son financement.

Le Ceser regrette la rupture de financement de la Mission d'information sur la pauvreté et l'exclusion sociale (MIPES) ; il demande que ses missions puissent perdurer et soient soutenues, dans le cadre des études de l'Observatoire régional de santé (ORS), ou de toute autre structure.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 98

Pour : 61

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 37



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)